



**MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE LA RÉNOVATION
URBAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RENCONTRE DU CRHH

-

**LE LOGEMENT DES JEUNES
EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

-

LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT

15 OCTOBRE 2024

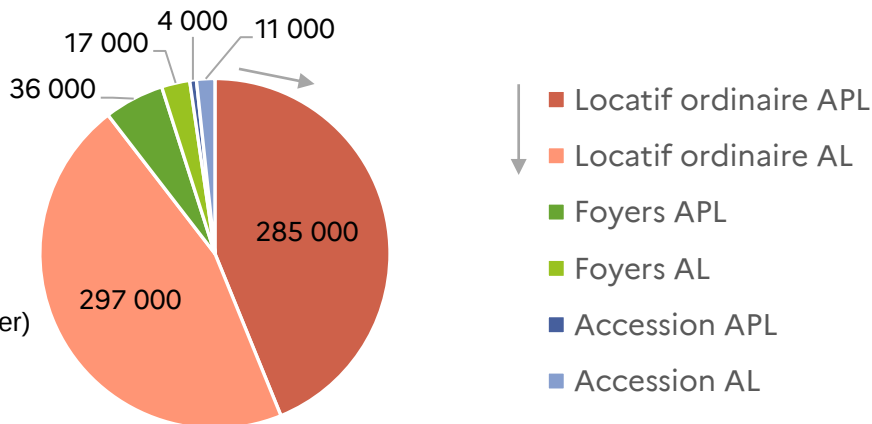
Les aides personnelles au logement en quelques chiffres

En **2023**, les aides personnelles au logement ont bénéficié à plus de **5,7 millions de ménages**, pour un montant global de prestations versées s'élevant à environ **15,6 milliards d'euros**.

En **juin 2023*** :

- 1 255,2 M€ de prestations ont été versées à 5,726 millions de ménages en France ;
- **en AURA, 133,7 M€ de prestations ont été versées à ~651 000 ménages.**

Répartition du nombre de ménages allocataires* (données arrondies au millier) en AURA, par type d'aide et secteur



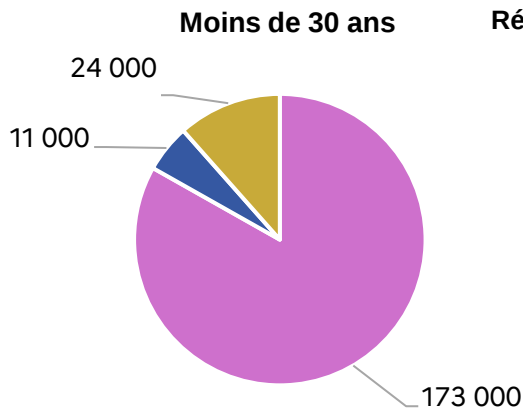
APL : aide personnalisée au logement
AL : allocations de logement

* Données CNAF de juin 2023 et CCMSA de décembre 2023

Les aides personnelles au logement en quelques chiffres

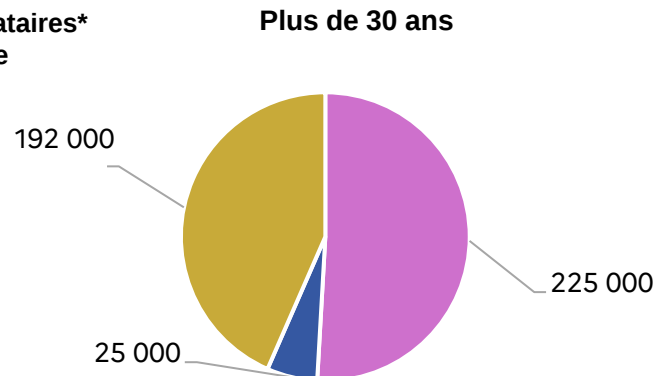
Répartition par âge du responsable de dossier allocataire

Ménages bénéficiaires d'une aide personnelle au logement au titre du mois de juin 2023 (et montants des prestations versées)*	Moins de 30 ans	Plus de 30 ans	Total
France entière	1 646 000 (343 030 000 €)	4 080 000 (912 191 000 €)	5 727 000 (1 255 221 000 €)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	208 000 (40 315 000 €)	442 000 (93 384 000 €)	651 000 (133 699 000 €)



Répartition du nombre de ménages allocataires* en AURA, par composition familiale

- isolé sans pàc
- couple sans pàc
- ménage avec pàc



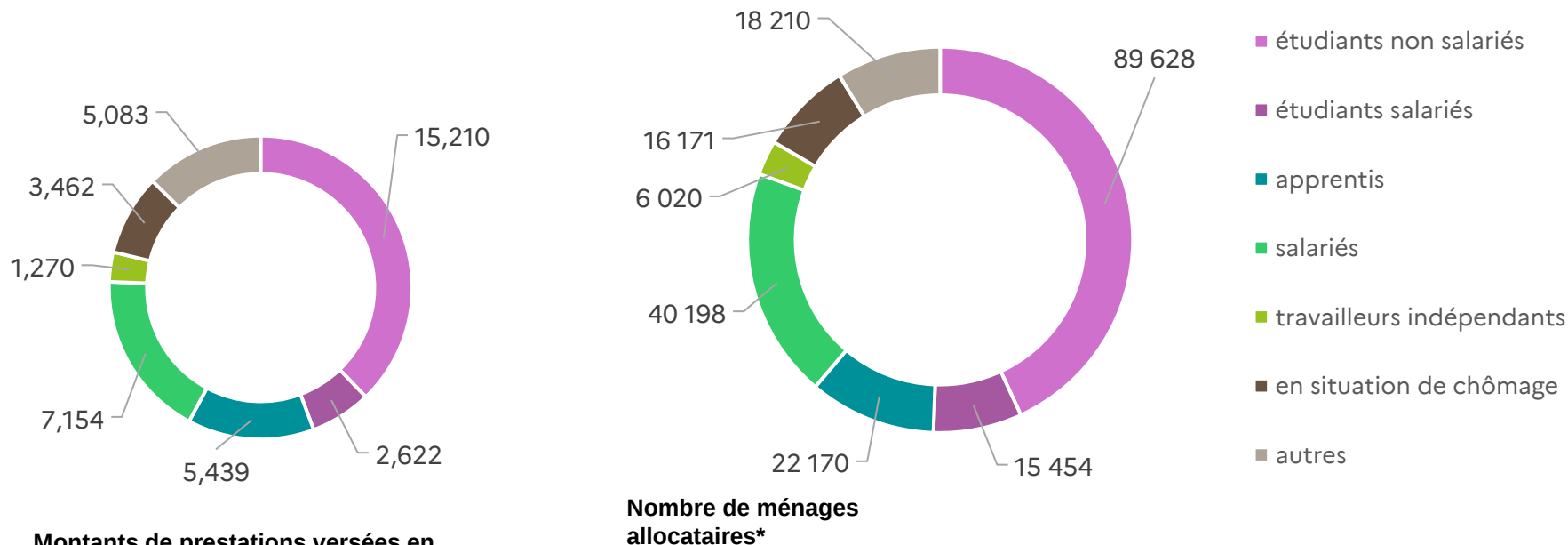
pàc : personnes à charge

* Données CNAF de juin 2023 et CCMSA de décembre 2023 (arrondies au millier)

Les aides personnelles au logement en quelques chiffres

Zoom sur les allocataires de moins de 30 ans

Répartition des ménages allocataires en région Auvergne-Rhône-Alpes, selon le statut du responsable de dossier *

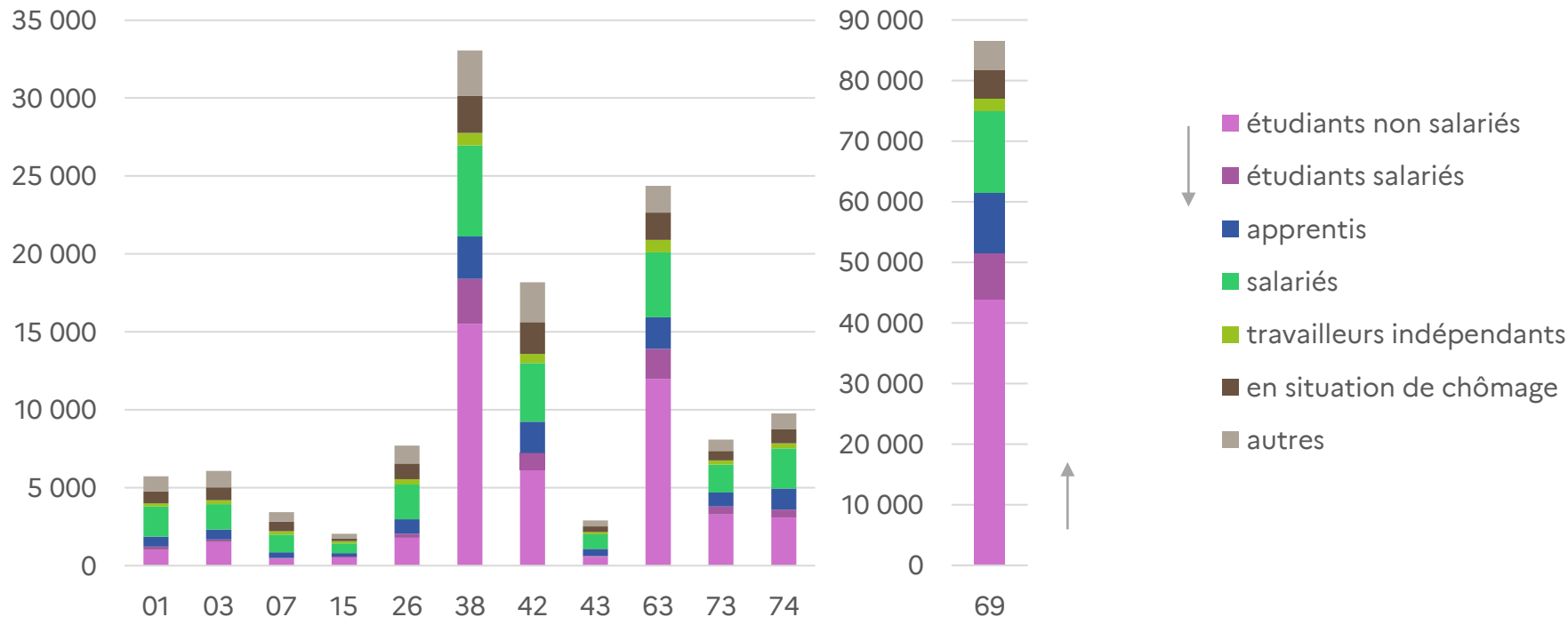


* Données CNAF de juin 2023 et CCMSA de décembre 2023

Les aides personnelles au logement en quelques chiffres

Zoom sur les allocataires de moins de 30 ans

Répartition des ménages allocataires en région Auvergne-Rhône-Alpes, selon le statut du responsable de dossier *

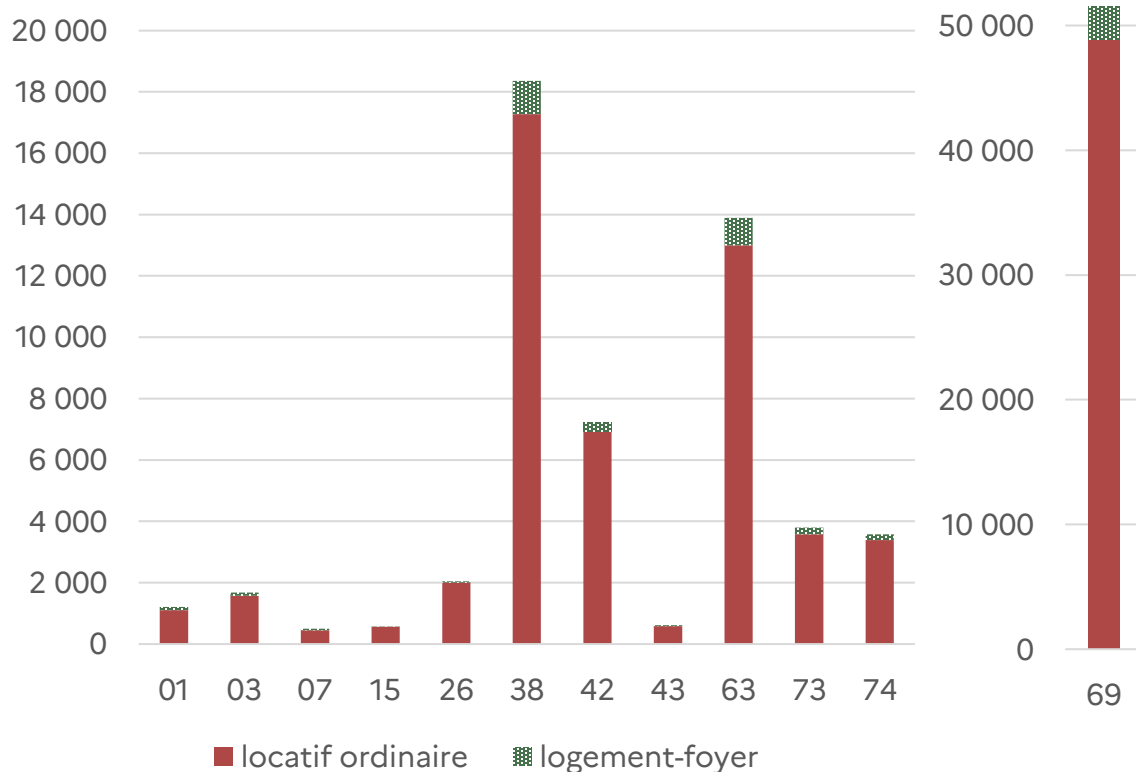


* Données CNAF de juin 2023 et CCMSA de décembre 2023

Les aides personnelles au logement en quelques chiffres

Zoom sur les allocataires de moins de 30 ans

Les étudiants (nombre de ménages allocataires*) – ~105 000 en AURA



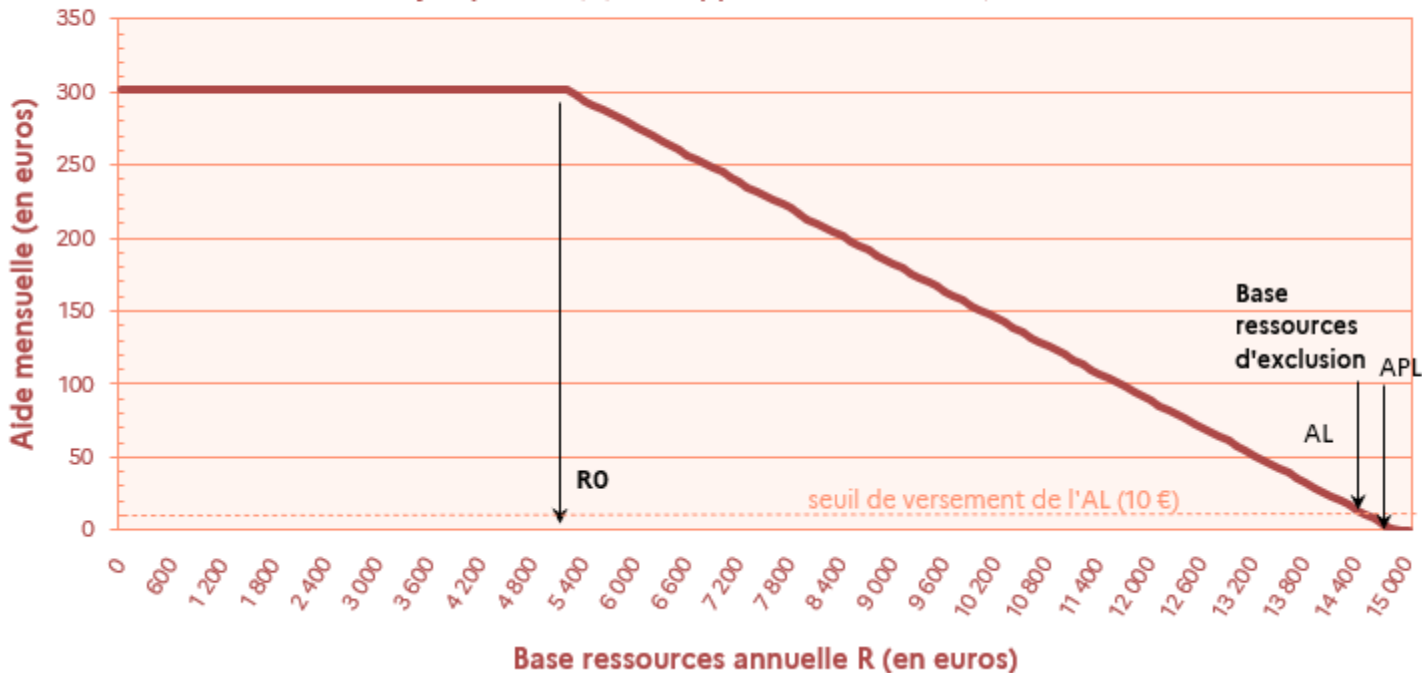
Le calcul des aides personnelles au logement pour les étudiants prend en compte un forfait ressources, dépendant de type de logement (ordinaire ou foyer) et de la qualité de l'étudiant (boursier ou non boursier).

Forfaits au 01/01/2024	Locatif ordinaire	Logement-foyer
Non boursier	8 400 €	6 400 €
boursier	6 700 €	5 300 €

*Données CNAF de juin 2023 et CCMSA de décembre 2023

Montant de l'aide mensuelle selon le revenu

(calcul pour une personne seule, en zone II en locatif ordinaire,
au loyer plafond) (hors application de la RLS)

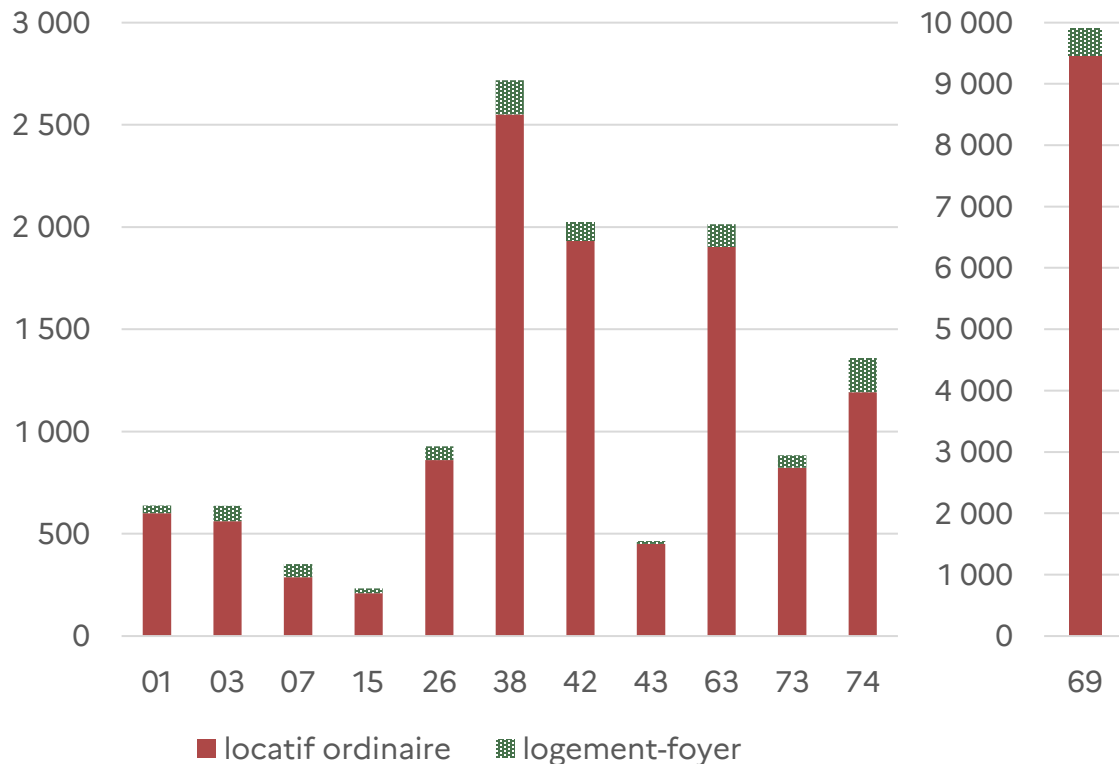


Barème en vigueur au 01/10/2024

Les aides personnelles au logement en quelques chiffres

Zoom sur les allocataires de moins de 30 ans

Les apprentis (nombre de ménages allocataires*) – près de 22 200 en AURA



La base ressources (BR) prise en compte pour le calcul de l'aide s'appuie globalement sur une définition fiscale des revenus. Les revenus perçus dans le cadre d'un contrat d'apprentissage bénéficient d'une exonération fiscale, dans la limite d'un Smic, assurant généralement une BR nulle.

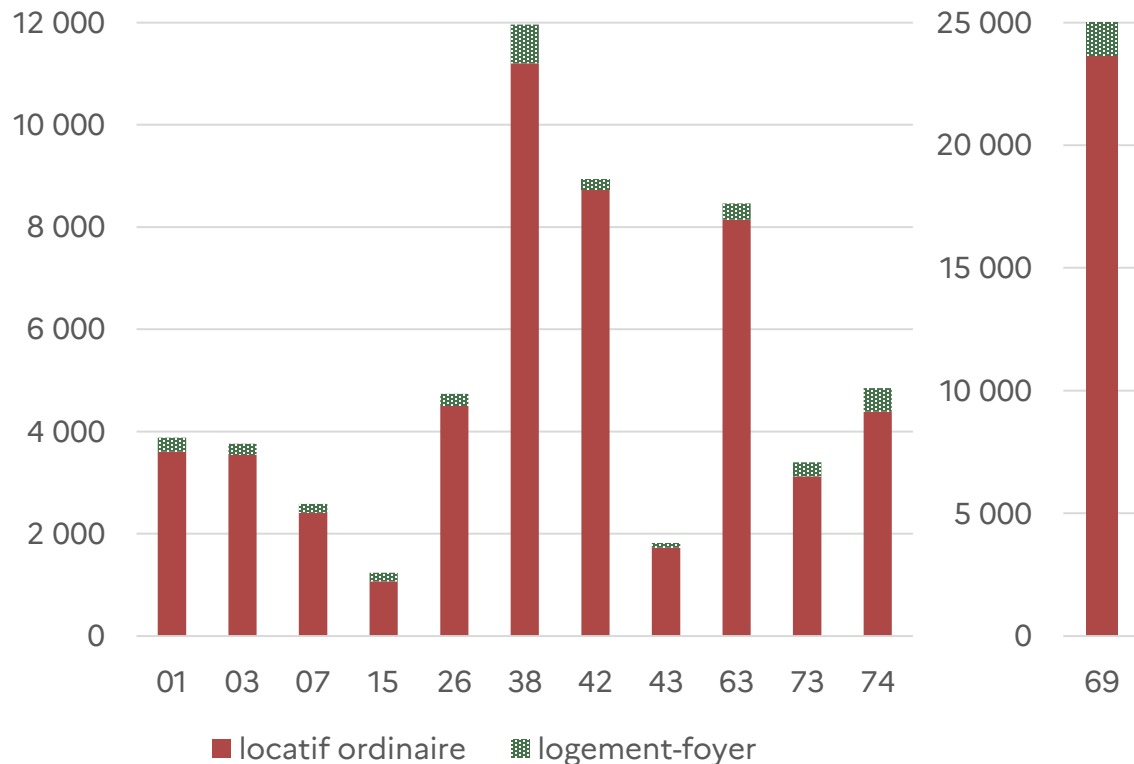
A noter qu'un abattement social sur les revenus des alternants en contrat de professionnalisation a été créé (article R. 822-18 du CCH), garantissant à ces publics le même traitement que celui des alternants en contrat d'apprentissage, pour le calcul de leur aide personnelle au logement.

*Données CNAF de juin 2023 et CCMSA de décembre 2023

Les aides personnelles au logement en quelques chiffres

Zoom sur les allocataires de moins de 30 ans

Les allocataires n'ayant ni le statut d'étudiant, ni celui d'apprenti (nombre de ménages allocataires*) – ~80 600 en AURA



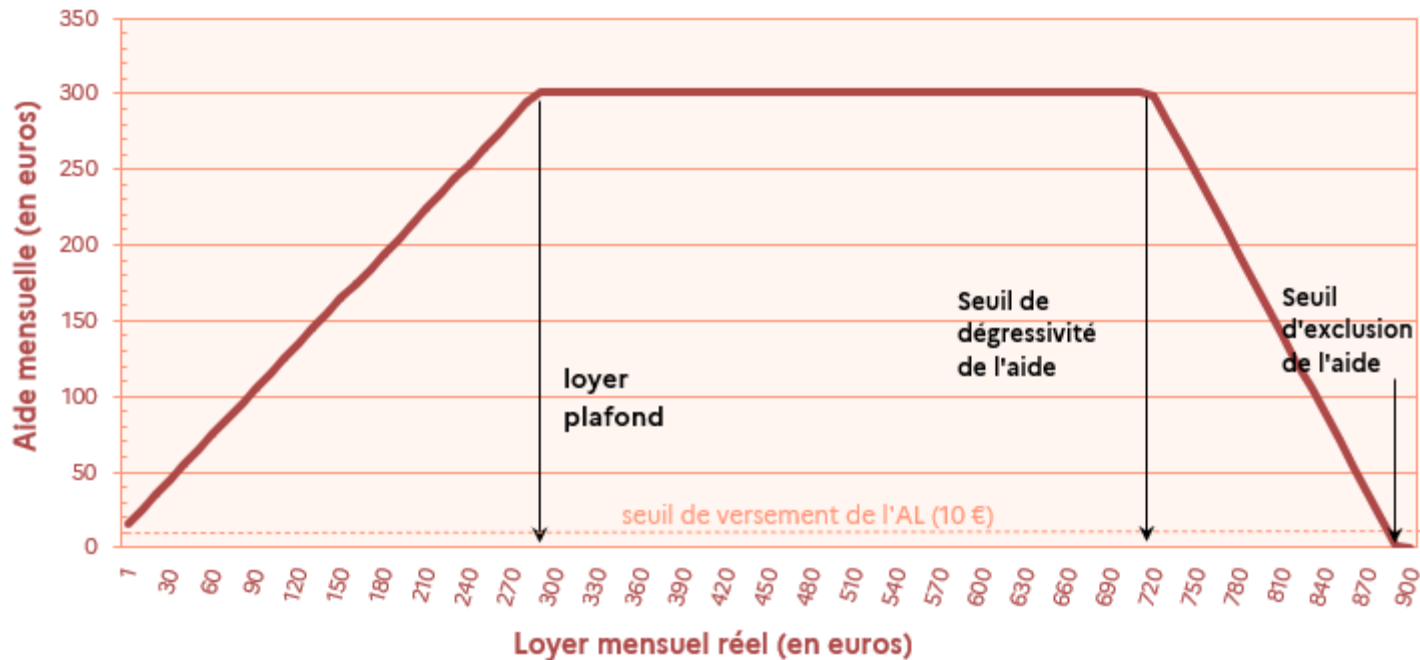
Le calcul des aides personnelles au logement prend en compte les revenus des ménages allocataires. Il s'agit globalement des revenus des douze derniers mois (actualisés tous les trois mois). La base ressources (BR) des aides personnelles au logement s'appuie globalement sur une définition fiscale des revenus.

Des abattements sociaux peuvent s'appliquer sur certains revenus dans, lors de situations spécifiques (période de chômage par exemple).

*Données CNAF de juin 2023 et CCMSA de décembre 2023

Montant de l'aide mensuelle selon le loyer

(calcul pour une personne seule, en zone II en locatif ordinaire,
à base ressources nulle) (hors application de la RLS)



Barème en vigueur au 01/10/2024

Quelques ressources complémentaires

■ Textes juridiques

- Les aides personnelles au logement sont régies par le Livre VIII du Code de la construction et de l'habitation (articles L. 811-1 et suivants, articles R. 811-1 et suivants du CCH)

■ Publications du Ministère

- <https://www.ecologie.gouv.fr/aide-personnelle-au-logement-apl>
- Brochure barème – éléments de calcul au 1^{er} janvier 2024 :
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Brochure-bareme-2024-APL.pdf>
- Brochure chiffres clés – bilan 2022 (en cours de mise à jour pour 2023) :
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Chiffres-clefs-APL%202022.pdf>

■ Simulateurs

- <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/accueil>
- <https://www.caf.fr/>
- <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>

